

L'Égale Dignité

Chemins croisés d'une pensée partagée

Mireille Delmas-Marty et Paul Bouchet

Collège de France – 26 novembre 2025

« La pensée en action »

Claire HÉDON
Défenseure des droits

C'est un honneur et un plaisir de vous retrouver aujourd'hui pour cet hommage à Paul Bouchet et Mireille Delmas-Marty. Leurs deux pensées infatigables continuent de nous inspirer, comme l'a rappelé Geneviève GIUDICELLI-DELAGE. Merci également, cher Robert GUILLAUMOND, pour vos mots d'accueil.

Je peux le dire : leurs travaux, en particulier ceux de Paul Bouchet, dont j'ai eu l'honneur de prendre la suite lointaine à la présidence d'ATD Quart Monde en 2015, ont été fondateurs pour moi. Ils l'ont été dans mon engagement quotidien, comme journaliste et alliée d'ATD, et peut-être davantage encore dans mes fonctions de Défenseure des droits.

C'est d'ailleurs tout l'avantage d'un tel colloque que de pouvoir – un instant – s'extraire du bruit quotidien pour revenir sur ce qu'ils nous ont apporté, et pour réaffirmer notre engagement en faveur des droits et de l'égale dignité.

« La pensée en action » est une tentative de créer la symbiose entre ces deux esprits riches et féconds. De penser les droits réels et l'humain qui doit toujours être présent dans l'application du droit et le respect des droits, de penser encore l'unité des droits civils et politiques avec les droits économiques et sociaux. Cela, pour mieux agir dans le respect de la dignité humaine.

Paul Bouchet, grand juriste, président d'ATD Quart Monde, a souligné que le sens du droit repose aussi sur la protection des plus vulnérables. Qu'à travers le croisement

des savoirs, ce qu'il appelait « l'amalgame » des savoirs, des pratiques, des compétences, des regards, il est possible d'avancer pour mettre la misère hors-la-loi. L'égale dignité n'est pas un concept abstrait : elle est un repère pour l'action, une boussole morale et juridique.

Mireille Delmas-Marty nous a appris à penser le droit en mouvement, à refuser la rigidité des systèmes fermés, à chercher dans la mondialisation les fermentes d'un nouvel humanisme. A travers son expérience de l'enseignement et de la recherche, elle a mis en lumière les forces imaginantes qui font avancer le droit : celle des juristes, oui. Mais aussi des acteurs de la société civile, des médias, des artistes, de tous ceux qui participent à la construction du sens juridique.

Ces deux voix se rejoignent dans une même conviction : pensée et action sont indissociables. Et c'est bien là l'essence de la mission du Défenseur des droits, à travers sa double mission : protéger, et promouvoir les droits et libertés. L'action de l'institution se nourrit de cette exigence : comprendre le réel pour le transformer, écouter pour réparer, penser pour mieux défendre et protéger.

Année après année, vous le savez, mon institution alerte sur la fragilisation continue des services publics, sur leur éloignement, qui atteint d'abord les plus vulnérables d'entre nous. Reconnaître les atteintes aux droits, les nommer et les chiffres, est un premier pas vers la reconnaissance concrète de l'autre, pour se penser soi-même comme un autre, pour reprendre les mots de Paul Ricoeur. A travers plus de 140 000 réclamations, dont la plupart se règlent en médiation, l'institution parvient à faire primer le dialogue sur la confrontation, la confiance sur la défiance.

J'aimerai articuler mon propos en trois temps pour :

- [I] D'abord, réaffirmer la pensée comme langage de l'action ;
- [II] Ensuite, réaffirmer l'effectivité de l'égale dignité ;
- [III] Enfin, réaffirmer la force du droit pour la préservation de notre cohésion sociale.

I. Réaffirmer la pensée comme langage de l'action

1. Penser, c'est d'abord voir

Voir le monde tel qu'il est, dans sa complexité et parfois dans sa dureté. Penser, c'est un acte de résistance. C'est refuser de vivre dans des évidences confortables, de se dissimuler à soi-même la misère de son voisin ou les tourments du monde. C'est le courage de la vérité qu'exposait Michel Foucauld dans ses cours ici-même, en 1984, celui de ne pas dissimuler au public des vérités ou des faits qui pourraient lui déplaire.

C'est pourquoi le Défenseur des droits, par le soutien à la recherche, éclaire ce qui demeure caché, en mettant des mots et des chiffres sur des réalités souvent ignorées. Nos études révèlent les situations d'injustice, de discrimination. Dès lors la recherche et les enquêtes constituent bien plus que de simples instruments de connaissance : elles sont des armes de vérité et des leviers de progrès.

La pensée ne prend sens que si elle s'inscrit dans le collectif, que si elle se tourne vers autrui. C'est donc le collectif qui ancre pleinement la pensée dans l'action. Paul Bouchet et Mireille Delmas-Marty ont tous deux incarné cette volonté d'avoir un impact sur le réel avec les autres, au-delà du seul foisonnement de la pensée.

Cette philosophie, je tente de l'appliquer jour après jour au sein du Défenseur des droits, dont la mission, par excellence, est de mettre en lumière les atteintes aux droits. Je reprends souvent la formule utilisée pendant les débats parlementaires sur la révision constitutionnelle de 2008 : le Défenseur des droits est « appelé à intervenir dans les interstices de notre Etat de droit ».

De ces « interstices » émergent les atteintes aux droits et à la dignité. C'est aussi là - ce que j'ai appris à ATD Quart Monde - que se construit un sens collectif et un projet de société. Cet héritage commun repose, pour moi, sur cette dimension du respect des droits comme barrière contre la vulnérabilité.

2. *Les atteintes à la dignité et la vulnérabilité des personnes sont permises par les atteintes aux droits*

Le combat pour les droits n'est pas qu'affaire de justice. C'est aussi une question de pratiques quotidiennes. Agir, c'est inscrire la pensée dans la vie de tous les jours : celle des institutions, mais aussi celle de chacune et chacun d'entre nous. Agir, c'est faire exister nos principes de fraternité et d'égalité. Ces principes s'incarnent :

- Lorsqu'un agent public prend le temps d'expliquer une procédure à une personne en difficulté ;

- Lorsqu'un enseignant apprend à ses élèves à nommer les injustices ;
- Ou encore lorsqu'une entreprise fait la démarche d'adapter son recrutement pour lutter contre les discriminations.

Le Défenseur des droits est une institution de la République et il porte des missions, comme l'ont voulu le constituant et le législateur, au cœur des principes fondamentaux de notre droit.

II. Il est ensuite essentiel de réaffirmer l'effectivité de l'égale dignité

3. La dignité est une valeur fondatrice du droit

Toute norme naît d'une certaine idée de la justice. Et au cœur de cette idée, il y a la dignité humaine.

Paul Bouchet a su traduire cette conviction dans le langage du droit : la dignité n'est pas une caution morale, c'est la mesure de toute norme. La dignité n'est pas seulement une question formelle de droits : elle est le fondement éthique de nos principes et des droits humains.

Protéger la dignité d'une personne, c'est empêcher qu'elle soit ravalée au rang d'objet. C'est faire en sorte qu'elle soit toujours traitée, pour s'inspirer de la pensée de Kant, « comme une fin ». Jamais comme un moyen.

La dignité découle de la composante d'humanité de chaque personne. Elle n'a pas à être établie. Elle ne se mérite pas. Elle ne s'acquiert pas. Elle ne se perd pas. Il n'y a pas de condition pour être digne. La dignité est ce que l'humanité a en commun, et ce qui protège de toute forme de déshumanisation.

Or, la vulnérabilité facilite le déni de considération et la déconsidération au rang d'objet. Notre droit impose donc le respect de la dignité de manière particulièrement forte à l'égard des personnes considérées comme vulnérables : âgées, malades, détenues, en situation précaire, en situation de handicap.

La loi relative à la lutte contre les exclusions de 1998 marque un tournant dans l'intégration de la dignité dans notre corpus juridique. Cette loi complète la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, en rappelant dans son article premier l'importance de la lutte contre les exclusions, « *impératif national fondé sur le respect de*

l'égale dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation. »

Paul Bouchet, alors vice-président d'ATD Quart Monde, saura par la suite ancrer le droit dans la dignité. Il a ainsi impulsé les dynamiques qui aboutiront aux lois :

- Sur la couverture maladie universelle, la CMU, en 1999 ;
- Sur la solidarité et le renouvellement urbain, SRU, en 2000 ;
- Et surtout sur le droit au logement opposable, le DALO, en 2007.

L'enjeu était bien de rendre opposable des normes supérieures, qui transcendent les contingences politiques du moment, qui mettent en action des droits humains fondamentaux.

Paul Bouchet ne s'y trompait pas en affirmant que le combat d'ATD Quart Monde ne peut se résumer à la lutte contre la pauvreté et l'entraide, mais bien à un combat pour changer la société et garantir à toutes et tous un accès effectif aux droits.

En tant que Défenseure des droits, je constate les atteintes aux droits à travers nos cinq domaines de compétence :

- Dans les relations des usagers aux services publics,
- Dans la lutte contre les discriminations,
- Dans la promotion des droits de l'enfant,
- Dans le contrôle externe de la déontologie des forces de sécurité,
- Et enfin dans la protection et l'orientation des lanceurs d'alerte.

L'institution constate l'écart entre le droit annoncé et son effectivité.

Je pense, en particulier, à l'éloignement des services publics, notamment à travers une dématérialisation à marche forcée. Vous le savez, elle éloigne de nombreuses personnes de leurs droits.

Notre récente étude sur l'accès aux droits montre que plus de 6 usagers sur 10 déclarent rencontrer des difficultés à réaliser des démarches administratives, contre moins de 4 sur 10 en 2016. Moins d'1 usager sur 2 parvient à effectuer seul ses démarches administratives en ligne. 1 sur 4 renonce déclare avoir déjà renoncé à faire une démarche pour demander un droit auquel elles pouvaient prétendre.

Plus largement, je pense aux personnes qui nous saisissent à la suite de litiges ou d'incompréhensions avec les organismes d'aides sociales, aux personnes dont les erreurs sont qualifiées de fraude...

Je pense, avec l'ANEF – l'administration numérique des étrangers en France –, aux personnes qui perdent leur emploi et se retrouvent dans l'irrégularité, faute d'obtenir dans les temps le renouvellement de leur titre de séjour, quand bien même elles y ont droit...

Dans ce contexte, on assiste trop souvent à un retour de la charité, que concrétise des phénomènes convergents :

- Fermeture de guichets de services publics et recours à des emplois précaires, pour aider les personnes précaires à effectuer leurs démarches ;
- Pas de revalorisation des minimas sociaux, mais subventions de distributions alimentaires ;
- Construction insuffisante de logements sociaux et augmentation des places d'hébergements (d'ailleurs en nombre insuffisant).

« Droits des pauvres, pauvres droits ! » aurait dit Paul Bouchet, pour éviter l'enfermement catégoriel des plus pauvres. Il nous faut, face à cette tendance, réaffirmer l'idéal national de solidarité. La notion d'égale dignité nous le permet.

4. *L'institution du Défenseur des droits s'appuie régulièrement sur la notion de dignité*

Dans les décisions que nous rendons, dans les avis au Parlement, dans les permanences de nos délégués, la conviction de l'égale dignité des personnes occupe une place centrale. Cette notion peut être mobilisée en matière de déontologie des forces de sécurité ou en matière de santé, de droits de l'enfant comme de discrimination. Nous nous appuyons pour cela sur les applications juridiques de la dignité :

- À travers les textes nationaux, sur les atteintes à la dignité de la personne, notamment en matière de déontologie ;
- Et les textes internationaux, comme la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ou la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Permettez-moi de m'attarder sur quelques situations pour illustrer mon propos.

En matière de déontologie des forces de sécurité, le code de la sécurité intérieure dispose que « *le policier ou le gendarme ayant la garde d'une personne appréhendée est attentif à son état physique et psychologique et prend toutes les mesures possibles pour préserver la vie, la santé et la dignité de cette personne* ».

Nous avons été saisis de plusieurs réclamations après des opérations de lutte contre l'immigration clandestine. Des numéros étaient inscrits à même la peau de personnes contrôlées, sur leurs poignets, pour pouvoir les identifier. Dans une décision publiée début novembre, nous avons considéré ce mode d'action comme dégradant, et constitutif d'un manquement aux obligations déontologiques de respect de la dignité des personnes et de protection contre toute forme de traitement inhumain et dégradant, telles que définies par le code de la sécurité intérieure.

Je pense également à notre étude « Amendes, évictions, contrôles : la gestion des "indésirables" par la police en région parisienne ». Ce phénomène d'éviction de l'espace public concerne en vaste majorité des hommes, jeunes, précaires, originaires d'Afrique subsaharienne ou du Maghreb. Peut-on considérer leur dignité respectée lorsqu'ils sont traités d'« indésirables » jusque dans le logiciel de main courante de la police nationale ?... Je demande le retrait de ce terme.

En matière de droit de la santé, je pense à une femme qui a subi dans son EHPAD une prise en charge indigne et des phénomènes de maltraitance liés à sa perte d'autonomie. Elle est par exemple restée dans son urine pendant des heures sans que l'on s'occupe d'elle. Elle a aussi été agressée physiquement par un soignant ... Les recommandations de notre décision, publiée en mars, ont amené la direction de l'EHPAD à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer la bientraitance des patients. C'est au nom de la dignité que l'on prend soin de nos aînés.

En matière de droits de l'enfant, la CIDE consacre également le principe de dignité. Elle prévoit notamment que la réadaptation et l'insertion sociale des enfants victimes de négligences ou de traitements dégradants, ou encore de conflits armés, se déroulent selon la « dignité de l'enfant ».

Nous l'avions mise en avant lors de nos observations devant la CEDH, dans deux affaires relatives au refus de rapatriement par la France d'enfants français retenus dans les camps situés au nord de la Syrie, en 2020 et 2021. La Cour a d'abord reconnu la juridiction de la France à leur égard. Elle a ensuite conclu que le refus de rapatriement constituait un manquement de notre pays à ses obligations positives et une violation du droit à la vie, du droit à ne pas subir de traitements inhumains et dégradants, et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

En matière de discrimination également, les propos ou agissements discriminatoires peuvent porter atteinte à la dignité de la personne ciblée, ou tout du moins, créer un environnement humiliant et hostile à son égard. Nous avons rendu plusieurs décisions en ce sens. Je pense notamment au cas d'un personnel administratif harcelé en raison de son handicap et victime de propos répétés à connotation sexuelle. Nous l'avons accompagné pour faire reconnaître sa situation auprès de son employeur. Le principe de dignité a donc des implications très concrètes en droit. Il permet de faire respecter les droits des personnes. Pour le dire très simplement : la dignité n'est pas un vain mot. Sa place est bien visible dans les constats que nous établissons à partir des réclamations.

Pour autant, la dignité est rarement invoquée par les personnes qui nous saisissent. Les réclamants évoquent davantage le besoin d'être entendus, d'être reconnus. Ils dénoncent le mur de l'indifférence auquel ils se heurtent dans les griefs. Le sentiment d'indignation ou d'injustice qui peut en résulter rappelle que le manque d'accès aux droits mine notre cohésion sociale.

III. Réaffirmer la force du droit pour la préservation de notre cohésion sociale

5. La sensibilisation aux droits n'est pas seulement une question de justice ou de morale

Elle constitue un pilier essentiel de la cohésion sociale et de la vitalité de notre espace public. L'insensibilité collective envers les droits des autres ouvre trop souvent la voie à des formes de maltraitance institutionnelle et sociale.

Pourtant, force est de constater que les droits des plus vulnérables, des « oubliés du droit », peinent à trouver leur place entière dans la société. Leur parole, si entendue, l'est uniquement par certains acteurs de la société civile, comme ATD Quart Monde, ou des institutions comme le Défenseur des droits. Les atteintes aux droits ne semblent plus susciter d'indignation collective.

La vulnérabilité est pourtant un risque intrinsèque à chacune et chacun d'entre nous. Elle peut apparaître dans des moments où nous sommes confrontés à des situations qui dépassent nos capacités d'adaptation et de rebonds.

Dans l'héritage que nous ont laissé Paul Bouchet et Mireille Delmas-Marty, des philosophes comme Cynthia Fleury développent la nécessité de penser la vulnérabilité

comme une condition universelle et partagée, et non une exception ou une pathologie.

Il ne s'agit ni plus, ni moins, que du choix d'un modèle de société. L'avènement d'une société du *care*, pour reprendre les mots de Cynthia Fleury, dans une vision qui dépasse l'approche clinique, permettrait alors de repenser les relations sociales en termes d'attention à l'autre et de responsabilité collective, plutôt que de charité ou d'assistance. Je crois fermement à la valeur globale du lien entre écoute de la parole et pouvoir d'agir.

6. *Malgré nos efforts, nous peinons à convaincre que le respect des droits de toutes et tous relève de l'intérêt général et n'est pas une menace pour la souveraineté populaire, au contraire*

J'ai la conviction que l'aggravation des atteintes aux droits, l'éloignement des services publics, nous entraînent dans un cercle vicieux. Ce cercle vicieux, qui se traduit par la défiance envers les institutions, nourrit le sentiment d'abandon et la fatigue démocratique, largement documentés dans les enquêtes « Fractures françaises », notamment.

Comment ne pas être alertée, quand, dans le récent baromètre annuel de l'Education de la fondation Apprentis d'Auteuil, 66% des 16-25 ans disent se sentir « *relégués au rang de citoyens de seconde zone, jugés non prioritaires dans les décisions publiques* » ?

Sensibiliser les citoyens aux droits pose ainsi un double défi :

- D'une part, faire reconnaître que l'écoute et le respect des droits des plus fragiles repose sur l'exercice d'une citoyenneté partagée ;
- D'autre part, transformer cette prise de conscience en un engagement collectif pour mieux faire société.

La démocratie se définit aussi par la reconnaissance de la parole de ceux qui en sont habituellement privés, afin qu'ils soient reconnus comme des acteurs légitimes du débat public. Or, tant que leur parole reste cantonnée aux institutions comme le Défenseur des droits et aux associations de défense des droits, elle risque d'être perçue comme une concession, et de renforcer l'indifférence puisque des spécialistes s'occupent de la question. Nous devons collectivement reconnaître son importance afin de l'ancrer dans notre culture civique commune.

Conclusion

Cet engagement au bien commun ne se réduit pas à l'exercice de droits individuels, il implique donc une responsabilité collective envers autrui, une compréhension de l'interdépendance des droits. Sortir de l'impasse actuelle Il est impératif de repenser l'éducation aux droits, non comme un catalogue de règles, mais comme une pratique vivante de la citoyenneté.

Pour conclure, j'aimerais saluer la voix forte de Mireille Delmas-Marty dans les dernières années de sa vie. Elle a été l'une des premières universitaires à dénoncer les dérives sécuritaires qui mènent à la restriction des libertés.

Jour après jour, je constate que la relativisation des droits et des libertés comme de décisions de justice fragilise ce qu'elle appelait notre triptyque « démocratie, Etat de droit, droits de l'Homme », que l'on pensait infaillible.

Ces phénomènes s'accompagnent d'un discours qui banalise les atteintes aux droits. Les droits tendent alors à être présentés comme des obstacles à la volonté du peuple plutôt qu'un des fondements de notre démocratie. Cela a été dit, nous vivons en des temps incertains, dans une phase de reflux des droits, avec des attaques insidieuses et des mesures d'intimidation contre des juges.

Je suis convaincue que le respect des droits est l'une des conditions de la paix, qu'il ne s'agit pas d'un supplément d'âme mais bien de l'essence même de nos démocraties.

Je finirai en vous partageant une idée de Paul Bouchet : « *C'est bien la croyance de dignité égale de tous les hommes qui différencie fondamentalement la démocratie au sens plein de tous les systèmes totalitaires.* » Puissions-nous, à notre tour, faire de cette conviction une réalité vivante, pour que le droit n'oublie personne.

Je vous remercie.